

- (ii) L'attitude protectionniste a pris de la vigueur à l'échelle internationale. Les États-Unis, la CEE et le Japon, qui sont les principaux marchés de l'acier, se sont protégés contre la concurrence des importations par une série de barrières non tarifaires telles que des accords de limitation des exportations, des accords commerciaux bilatéraux et des systèmes compliqués de distribution interne. D'autres pays développés ou en développement utilisent une grande diversité de barrières commerciales; rien n'indique actuellement que ces mesures seront assouplies. Il semble que le Canada soit très vulnérable à la fois à la concurrence des importations à très bas prix et à la diminution des possibilités d'exportation.
- (iii) En 1985, les importations canadiennes d'acier ordinaire dépassaient d'environ 90 % celles de 1976 et représentaient 22,7 % du marché canadien. Les importations représentent un pourcentage beaucoup plus important du marché interne au Canada qu'au Japon (de 2 à 4 %) ou dans la CEE (10 %). Aux États-Unis seulement, les importations qui accaparent une part plus importante du marché nationale (25,3 %), bien que la tendance à la hausse aux États-Unis ait été renversée depuis l'introduction, de 18 accords de limitation volontaire des exportations.

À la lumière de ce qui précède, le Tribunal a déterminé que les produits en acier ordinaire sont importés ou sont susceptibles d'être importés au Canada à des prix, en des quantités et à des conditions qui rendent opportune la collecte de renseignements sur leur importation.

Mme Carney a accepté les recommandations du Tribunal canadien des importations. Dans ce contexte, le ministre, conformément aux dispositions de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, entend recommander que l'acier ordinaire soit placé sur la liste de marchandises d'importation contrôlée à compter du 1^{er} septembre 1986, afin de faciliter la collecte de renseignements sur leur importation.

Mme Carney a souligné qu'une telle mesure n'établirait pas de contrôles quantitatifs formels sur les importations d'acier. Les licences d'importation seraient délivrées conformément à la loi, sur demande dûment remplie, et pourraient être obtenues au moyen du système informatisé en direct à l'intention des courtiers en douane, installé à la grandeur du Canada.